

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
□
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)
□

Résumé : Le Département du Haut-Rhin dans le cadre de ses missions que lui confère la loi visant à la mise en œuvre du droit au logement, accorde par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement, ainsi que pour la prise en charge des factures impayées d'énergie. Il peut aussi soutenir ces ménages au travers de mesures individuelles d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

□
Le Département du Haut-Rhin a signé des conventions de partenariat en 2011 avec les associations ACCES, ALEOS, APPONA 68, ESPOIR COLMAR, ESPOIR MULHOUSE, dans le cadre de la réalisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

□
Ces associations ont sollicité pour l'année 2012 la reconduction du soutien financier du Département au titre de l'ASLL.

□
Le rapport a pour objet la signature de conventions départementales de partenariat avec ces Associations dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement, portant sur l'année 2012, ainsi que la fixation de la subvention maximale pouvant être allouée à chaque Association.

□
2 200 000 € ont été inscrits au budget 2012 du Département pour abonder le FSL qui, dans son budget pour l'année 2012, a réservé une enveloppe financière de 453 060 € en faveur de ces associations, sur un budget ASLL de 491 760 €. La Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire comptable et financier par délégation, procédera au versement des subventions correspondantes aux Associations en fonction de la réalisation des mesures ASLL.

Le Département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), intervient pour attribuer des aides financières et/ou des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

L'ASLL a pour objectif d'apporter aide et soutien à la personne ou à la famille ayant des difficultés économiques et/ou sociales, afin de favoriser et permettre une insertion dans un parc de logements diversifiés. Ces mesures constituent des prestations mises à disposition des travailleurs sociaux qui les proposent aux ménages lorsque ceux-ci présentent des problématiques logement justifiant l'intervention d'un tiers spécialisé dans ce domaine : loyers impayés, consommation de fluide élevée, taille du logement non compatible avec les revenus ou la composition familiale.

Les Associations ACCES, ALEOS, APPONA 68, ESPOIR COLMAR, ESPOIR MULHOUSE ont sollicité, pour l'année 2012, la reconduction du financement du Département du Haut-Rhin, en faveur de cette action.

Pour les activités en matière d'ingénierie sociale, financière et technique qui intègre aussi l'ASLL, un agrément de la Préfecture du Haut-Rhin a été délivré en décembre 2010, pour une durée de cinq ans, aux associations ACCES, ALEOS, APPONA 68, ESPOIR COLMAR, ESPOIR MULHOUSE, avec un territoire d'intervention limité au département du Haut Rhin.

Le budget du FSL consacré à l'Accompagnement Social Lié au Logement est prélevé sur la contribution allouée par le Département du Haut-Rhin. En 2012, il s'élève à un montant maximum de 491 760 € identique à 2011, et se répartit en fonction de la durée d'une mesure ASLL et du nombre d'intervention par territoire.

Durée et coût d'une mesure ASLL :

- la mesure ASLL d'une durée de 6 mois :
 - 2 040 € exercée à COLMAR et MULHOUSE,
 - 2 940 € exercée en-dehors de COLMAR et MULHOUSE,
- la mesure ASLL d'une durée de 3 mois :
 - 1 020 € exercée à COLMAR et MULHOUSE,
 - 1 470 € exercée en-dehors de COLMAR et MULHOUSE.

Des conventions sur la base du modèle ANNEXE I seront signées entre chaque association et le Département du Haut-Rhin.

Chaque convention précise le cadre d'intervention des associations, leur territoire d'intervention, l'enveloppe financière réservée par le FSL dans le cadre de la réalisation de cette mission, ainsi que les relations avec le FSL, service prescripteur des mesures ASLL. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an avec effet au 1^{er} Janvier 2012, renouvelable par voie d'avenant.

Les Associations interviennent sur le département du Haut-Rhin et selon un découpage correspondant aux Espaces Solidarité :

- Association ACCES : Ville de MULHOUSE et Espaces Solidarité de MULHOUSE DROUOT, MULHOUSE DOLLER, MULHOUSE GRAND EST, MULHOUSE GRAND OUEST, MULHOUSE NATIONS, ALTKIRCH et SAINT-LOUIS.
- Association ALEOS : Ville de MULHOUSE et Espaces Solidarité de MULHOUSE DROUOT, MULHOUSE DOLLER, MULHOUSE GRAND EST, MULHOUSE NATIONS, et THANN.
- Association APPONA 68 : intervient sur le département du Haut-Rhin en faveur de la population nomade sédentarisée.
- Association ESPOIR COLMAR : Ville de COLMAR Espaces Solidarité de COLMAR PLAINE et COLMAR VALLEES.

- Association ESPOIR MULHOUSE : Ville de MULHOUSE et Espaces Solidarité de MULHOUSE DROUOT, MULHOUSE DOLLER, MULHOUSE NATIONS, MULHOUSE GRAND OUEST et GUEBWILLER.

Tableau récapitulatif du nombre maximum de mesures ASLL par Association

TERRITOIRE ASSOCIATION	Colmar/Mulhouse Nombre de mesures ASLL		En-dehors de Colmar et Mulhouse Nombre de mesures ASLL	
	6 mois	3 mois	6 mois	3 mois
ACCES	30	10	14	10
ALEOS	15	8	5	6
APPONA 68	0	0	3	0
ESPOIR COLMAR	36	20	9	5
ESPOIR MULHOUSE	33	11	13	7
TOTAL des mesures	114	49	44	28

La subvention maximum allouée à chaque Association au titre de l'année 2012, est accordée sur la base de cette répartition territoriale. Elle est prélevée sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales qui assure la gestion financière et comptable par délégation, et n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Conseil Général.

Contribution maximum par Association :

- Association ACCES : 127 260 €
- Association ALEOS : 62 280 €
- Association APPONA 68 : 8 820 €
- Association ESPOIR COLMAR : 127 650 €
- Association ESPOIR MULHOUSE : 127 050 €

En conclusion, je vous propose :

- 1) d'approuver le modèle de convention joint en ANNEXE 1,
- 2) d'approuver et d'autoriser le versement maximum des subventions aux associations en fonction de la réalisation des mesures, telles que fixés ci-avant,
- 3) de m'autoriser à signer, avec chaque association agréée au titre de l'ASLL, une convention particulière sur la base du modèle de convention précité, pour permettre le versement de la subvention ainsi attribuée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT

ASSOCIATION

DISPOSITIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

**POUR L'ACTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)
INDIVIDUEL**

ANNEE 2012

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Association ..., représentée par son Président, Monsieur ..., ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3
- VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités locales relatif aux compétences de la Commission Permanente la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié et validé par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 fixant le budget départemental consacré au FSL pour l'année 2012,
- VU la demande de subvention de l'Association ... du ... pour l'exercice de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement individuel,
- VU l'arrêté n° ... du portant agrément de l'Association ... délivré par la Préfecture du Haut-Rhin,
- VU le rapport à la Commission Permanente du :

TITRE 1 - LES DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Le Département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), intervient pour attribuer des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement, pour prendre en charge leur facture d'énergie impayée afin de garantir le maintien du fluide ou son rétablissement dans le logement occupé.

L'accompagnement social dans l'habitat permet l'intégration de ménages ayant des difficultés économiques et/ou sociales dans un parc de logements diversifiés.

Cette aide peut s'adresser à des locataires, des personnes en situation précaire et à des propriétaires.

Article 1. Objet de la convention

L'Association est porteur d'un projet dans le domaine de l'accompagnement social auprès de ménages repérés pour des problèmes liés à l'habitat : loyers impayés, consommation de fluide élevée, taille du logement non compatible avec les revenus ou la composition familiale.

Le Département du Haut-Rhin dans le cadre de ses missions que lui confère l'article 6 de la loi visant à la mise en œuvre du droit au logement, peut soutenir ces ménages au travers de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement.

Le Département et l'Association conviennent de développer un partenariat sur la base d'objectifs définis conjointement et des modalités de subvention qui varient en fonction de la durée des mesures réalisées et du territoire d'intervention de l'Association.

La présente convention définit les objectifs de l'action Accompagnement Social Lié au Logement menée par l'Association conforme à son projet, pour lesquels le Département accorde son soutien.

Article 2. Cadre statutaire d'intervention de l'Association

L'Association est agréée pour assurer l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique dans le cadre de l'accompagnement social pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.

L'agrément, délivré le, est valable pour le département du Haut-Rhin et accordé pour une durée de ... renouvelable.

TITRE 2 – LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

Le FSL finance des mesures ASLL d'une durée de 3 mois ou de 6 mois avec possibilité de renouvellement.

Ces mesures ASLL sont des prestations mises à disposition des travailleurs sociaux qui peuvent être mises en oeuvre lorsque les ménages suivis présentent des problématiques logement justifiant l'intervention d'un tiers spécialisé dans ce domaine.

Article 3. Public concerné

Les mesures ASLL s'adressent aux ménages résidant dans le Haut-Rhin, locataires ou propriétaires de leur logement, sortant de structures d'hébergement, occupant leur logement sans droit ni titre, en situation régulière sur le territoire français (pour un couple ou une vie maritale, un des membres régularisé).

Article 4. Actions préalables à l'examen d'une demande de mesure ASLL

La mesure ASLL est contractualisée au travers d'une demande d'aide au FSL. La demande d'une mesure ASLL ne peut être instruite que par un travailleur social : assistant(e) social(e), conseillère en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, du Département, d'une Commune, d'une association, d'un Centre Hospitalier...

Au préalable à toute orientation en faveur d'une instruction d'une demande ASLL, il appartient au travailleur social de faire le point sur la situation du ménage afin de déterminer la ou les problématiques.

Lorsque les difficultés ont été identifiées au niveau du logement et que l'adhésion du ménage a été acquise, une mesure ASLL peut être sollicitée.

Une réunion tripartite est alors organisée par le travailleur social à l'origine de la demande : travailleur social – ménage – travailleur social de l'Association, au cours de laquelle les axes de travail et la durée de la mesure sont définis, à savoir :

- développer les problématiques rencontrées par le ménage,
- développer les axes de travail d'une mesure ASLL,
- convenir des modalités de rencontre (à domicile, dans un autre site, la fréquence, etc),

- convenir de l'articulation du suivi avec le travailleur social instructeur de la demande ou du nouveau lieu de résidence dans le cadre d'un déménagement,
- évaluer l'adhésion de la personne ou de la famille à la mesure ASLL.

Article 5. Instruction d'une demande de mesure ASLL

Le dossier de demande d'une mesure ASLL finalise la procédure d'instruction. Ce dossier se compose du formulaire unique du Département signé par le ou les intéressés, de l'évaluation sociale du travailleur social développant les objectifs de travail de la mesure qui seront confiés au travailleur social de l'Association, également signé par le ou les demandeurs.

Ce dossier est envoyé au Secrétariat du FSL pour un examen par l'Instance de Décision en commission FSL.

Article 6. Durée d'une mesure ASLL

- a) Mesure ASLL de 3 mois

La mesure ASLL peut être sollicitée dans les cas suivants :

- accompagner la personne ou la famille lors d'une sortie d'une structure d'hébergement (CHRS, CADA...), de foyer,
- finaliser le travail budgétaire réalisé auprès du ménage, notamment lors de l'échéance de la phase moratoire dans le cadre du dossier de surendettement de la Banque de France, ...,
- dans le cadre d'un accès à un logement suite à une procédure d'expulsion, d'occupation d'un logement sans droit ni titre, d'hébergement chez un tiers, accompagner la personne ou la famille dans le cadre du relogement durant la phase d'intégration dans le nouveau logement,
- assurer le passage de relais auprès des partenaires sociaux : service social de secteur ou spécialisé, etc.

- b) Mesure ASLL de 6 mois

La mesure ASLL peut être sollicitée lorsque le ménage nécessite un suivi soutenu, limité dans le temps, au titre de l'accès ou du maintien dans un logement, afin de faire face à des problématiques liées :

- au paiement des loyers,
- à l'adéquation du logement par rapport à la composition familiale, au budget du ménage,
- à une procédure d'expulsion,
- aux relations avec le bailleur, le voisinage, etc.

TITRE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association atteste connaître les dispositions du Règlement Intérieur du FSL.

L'Association s'engage à :

- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement spécialisé (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur

autonomie et leur insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux),

- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- la mise à disposition d'un personnel qualifié (assistants sociaux/assistantes sociales, conseillers/conseillères en économie sociale et familiale, éducateurs/éducatrices, spécialisés dans le domaine du logement) et compétent dans le travail spécifique de l'accompagnement social lié au logement, qui suppose une mise à jour constante de ses connaissances et des supports de travail par le biais de formations,
- informer, sans délai, le Département de toute décision prise par l'autorité compétente concernant le sort de son agrément (retrait, prorogation, etc.) et de tout évènement concernant l'une des situations listées à l'alinéa 2 de l'article 26 de la présente convention.

Pour la réalisation de la mesure ASLL, l'Association s'appuie sur le réseau associatif, les organismes administratifs et privés (Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Banque de France, etc), les bailleurs, l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) ou de tout autre organisme qui, par ses conseils ou son appui technique, favoriserait la prise en compte ou la résolution des problématiques du ménage.

Ce travail nécessite une étroite coordination et une concertation régulière entre le service instructeur identifié dans l'article 4 paragraphe 1 de la présente convention, l'association prestataire et le bailleur notamment lorsqu'il s'agit d'un organisme de logements sociaux.

Ainsi, l'Association fixe une obligation de moyens : visites à domicile, entretiens au bureau, contacts avec le bailleur et les organismes partenaires de l'habitat.

Article 7. Moyens mis à disposition par l'Association

Elle s'engage :

- à communiquer au Secrétariat du FSL, l'identité et la qualification des personnes affectées à la mission ASLL ainsi que le temps travaillé en cas de temps partiel.
- à mettre à disposition les moyens logistiques nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.
- à assurer la continuité de l'exercice des mesures en cas d'absence du travailleur social, par une veille active sur l'ensemble des mesures et, le cas échéant, par une intervention d'un autre professionnel en cas d'urgence.

Article 8. Relations avec le bailleur

Le bailleur est un acteur indissociable de la mesure ASLL.

Le travailleur social de l'Association s'engage notamment à établir un lien avec le bailleur et à assurer l'interface entre le bailleur et le locataire.

A titre indicatif, lors d'un déménagement, le travailleur social en charge de la mesure aura notamment pour missions, de veiller au bon déroulement des démarches de résiliation du bail et d'accès dans le nouveau logement (respect du préavis, état des lieux de sortie avec remise des clés, règlement du dépôt de garantie, paiement mensuel du loyer, ouverture des compteurs, mise en place du versement de l'allocation logement en tiers payant).

Article 9. Relations avec le ménage suivi

Le travailleur social de l'Association, pour l'exercice de la mesure ASLL à titre individuel, s'attachera à apporter conseils et assistance aux ménages en difficultés pour accéder à un logement, s'y maintenir et bénéficier des fournitures d'énergie avec une consommation adaptée. Le ménage est associé à toutes les démarches engagées par le travailleur social.

Il s'agit d'un accompagnement spécifique, limité dans le temps, qui se fait à un moment du parcours du ménage :

- avec un début et une fin,
- avec des objectifs définis.

La mesure ASLL est fondée sur une démarche volontaire de la personne ou du ménage en difficultés. Elle ne peut se concevoir qu'avec l'adhésion du ménage sur des objectifs de travail définis en concertation avec lui.

La mesure ASLL étant basée sur le respect de la personne et de la confidentialité des informations, le partage des informations avec l'Instance de Décision du FSL ne peut porter que sur les problématiques logement définies dans la demande d'aide.

Article 10. Relations avec le Secrétariat du FSL

Tout au long de la réalisation de la mesure ASLL, le Secrétariat du FSL est à l'écoute des parties associées à l'exercice de cette mesure. En cas de difficultés dans l'exercice d'une mesure, le Secrétariat du FSL est sollicité pour avis en vue d'une orientation vers une continuité ou une interruption de cette prestation.

Article 11. Bilan de fin de mesure

- a) La fin de la mesure se concrétise au travers d'un bilan établi par l'association, sur la base du formulaire ASLL (modèle joint en annexe numéro 1). Ce formulaire pourra faire l'objet d'une nouvelle présentation par le Secrétariat FSL.

Le bilan de la mesure dépend, en grande partie, de la coopération des ménages, du bailleur, de l'implication des différents acteurs et des pistes de travail mises en œuvre par le travailleur social.

Il doit permettre de mesurer l'écart entre les objectifs et les résultats, d'en apporter la connaissance et la compréhension. Les conclusions doivent être pertinentes et partagées avec les différents intervenants.

- b) Le bilan est transmis au Secrétariat du FSL pour une inscription à la commission du FSL au terme de la mesure ASLL.

L'Association s'engage à présenter le bilan à l'Instance de Décision du FSL.

La non présentation de ce bilan entraînera une demande de reversement de la subvention accordée.

Une prolongation de la mesure ASLL peut être accordée par le Secrétariat du FSL suite à une demande formulée par l'association sur la base de circonstances exceptionnelles motivées et transmises au moins 15 jours avant l'échéance de la fin de la mesure.

A l'issue de la dernière mesure et en fonction de la situation du ménage, il conviendra d'assurer une transition, soit avec :

- le travailleur social à l'origine de la demande,
- un travailleur social de secteur,
- un travailleur social spécialisé.

Article 12. Instruction d'une demande d'aide financière

Le travailleur social de l'Association dans le cadre du suivi du ménage est habilité à instruire des demandes d'aide financière au titre de l'accès ou du maintien locatif.

Article 13. Publication sur les mesures ASLL

L'Association s'engage à identifier le Département du Haut-Rhin et le FSL sur les supports de communication destinés au public.

TITRE 4 - LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département du Haut Rhin s'engage à examiner toute demande de mesure d'accompagnement social lié au logement qui lui sera soumise pour le compte de ménages éprouvant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement, pour la réalisation par l'Association de l'action d'accompagnement social de proximité dans le domaine du logement limité dans le temps.

Article 14. Examen des demandes de mesure ASLL

Le Secrétariat du FSL réceptionne toutes les demandes de mesures ASLL du département. Il enregistre tous les dossiers complets pour un examen en commission FSL.

L'Instance de Décision est compétente pour décider d'accorder les mesures ASLL, et d'en confier la réalisation aux organismes agréés, parmi lesquels l'Association signataire de la présente convention, conformément au Règlement Intérieur du FSL.

Article 15. Décisions d'attribution des mesures ASLL

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution prises par l'Instance de Décision du FSL.

Article 16. Après décisions de l'Instance de Décision du FSL

Les décisions sont notifiées par la Caisse d'Allocations Familiales, qui assure la gestion comptable et financière du Fonds par délégation, au bénéficiaire, à l'Association et à l'organisme qui a contribué à la saisine du FSL.

Article 17. Durée d'une mesure ASLL et renouvellement de la mesure

La durée maximum d'une mesure ASLL est de 18 mois.

La mesure ASLL peut faire l'objet de renouvellement par phase de 3 ou 6 mois selon l'évolution du travail engagé avec la personne.

Le travailleur social de l'Association sollicite alors le renouvellement de la mesure sur la base du bilan ASLL, qui est transmis au Secrétariat du FSL pour être examiné en commission FSL par l'Instance de Décision. Cette Instance se prononce au regard du travail réalisé et des objectifs à atteindre. Le travailleur social ne peut poursuivre son action qu'après validation par l'Instance de Décision.

TITRE 5 - LE SOUTIEN EN FAVEUR DES MESURES ASLL

Les subventions accordées par le Département à l'Association sont fixées en fonction de la durée des mesures ASLL et du territoire d'intervention.

Barème des mesures ASLL de 3 mois ou 6 mois

	COLMAR / MULHOUSE	EN-DEHORS DE COLMAR / MULHOUSE
Mesure de 3 mois	1 020 €	1 470 €
Mesure de 6 mois	2 040 €	2 940 €

Article 18. Territoire d'intervention

L'Association intervient sur la Ville de ... et sur les territoires qui correspondent au découpage des Espaces Solidarité de

Article 19. Nombre de mesures ASLL

Au titre de l'année 2012, le FSL réservera une enveloppe financière de ...€, pour la réalisation par l'Association de ... mesures ASLL réparties selon le tableau ci-après :

	COLMAR/MULHOUSE		EN-DEHORS DE COLMAR / MULHOUSE	
	6 mois	3 mois	6 mois	3 mois
Durée de la mesure ASLL	6 mois	3 mois	6 mois	3 mois
Nombre de mesure ASLL

Dans le cadre de cette enveloppe financière, des modulations sur la répartition des mesures ASLL pourront être apportées par l'Association.

Article 20. Suivi de l'action ASLL

Le Secrétariat FSL assure le suivi financier des subventions versées à l'Association pour la réalisation des mesures ASLL.

L'Association informe le mois suivant le trimestre échu le Secrétariat FSL des mesures ASLL engagées au cours du trimestre précédent, ou qui ont fait l'objet d'une annulation, d'un arrêt anticipé ou d'une suspension.

A cet effet, le Secrétariat FSL met à disposition de l'Association un formulaire « Suivi des mesures ASLL » (modèle joint en annexe 2).

Article 21. Paiement de la mesure ASLL

Après accord de l'Instance de Décision en faveur de la réalisation d'une mesure ASLL, la Caisse d'Allocations Familiales, verse la subvention correspondante.

Article 22. Annulation de la mesure ASLL ou Arrêt anticipé de la mesure ASLL

- a) En cas de non adhésion du ménage à la mesure ASLL ou d'absence prolongée :

L'Association en informe le Secrétariat du FSL qui se positionne en faveur d'une annulation ou d'un arrêt anticipé de la mesure ASLL (modèle joint en annexe 3).

- b) Lorsque la mesure s'interrompt avant terme :

L'Association est subventionnée au prorata du nombre de mois effectivement consacrés à chaque mesure sous réserve de la production du bilan de fin de mesure mentionné à l'article 11 a) de la présente convention. Pour un arrêt de mesure avant le 15 du mois, le mois n'est pas pris en compte au titre de la subvention, à partir du 15 du mois, le mois entier est subventionné.

Le montant perçu en trop par l'Association pour l'exercice de la mesure sera reversé par l'Association sur le compte du FSL géré par la CAF, sur la base d'un titre de recette établi par le Secrétariat du FSL.

c) En cas de manquement aux articles 11 b) et 22 b) de la présente convention, la mesure ASLL sera considérée comme étant irrecevable par l'Instance de Décision du FSL, et l'association aura obligation de rembourser l'ensemble des subventions versées pour la réalisation de la mesure ASLL.

Article 23. Suspension de la mesure ASLL

La mesure ASLL peut faire l'objet d'une suspension limitée dans le temps, lorsque le bénéficiaire n'est pas en mesure de rencontrer le travailleur de l'Association pour des raisons indépendantes de sa volonté. L'Association sollicite l'accord du Secrétariat du FSL en faveur du report de la mesure ASLL.

Article 24. Contrôle

L'Association s'engage à fournir au Département du Haut-Rhin toute pièce justificative qu'il pourrait demander.

Conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme, assorti d'un compte de résultats et d'un état explicatif annexé sera également transmis au Secrétariat du FSL.

6 - LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 25. Date d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an, renouvelable par voie d'avenant.

Article 26. Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, d'impossibilité d'achever sa mission ou de retrait de son agrément, le Département pourra résilier la convention sans indemnité. Il sera alors procédé au paiement prorata temporis de la participation.

Dans ce cas, le Secrétariat du FSL pourra, de plus demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée.

Article 27. Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, à COLMAR, le

Pour

Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

**Le formulaire ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement)
Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin**

Mise à jour : juin 2011

Le formulaire ASLL est utilisé par les travailleurs sociaux des associations conventionnées avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation des mesures ASLL dans deux cas :

- une demande de renouvellement de la mesure ASLL,
- un bilan de fin de mesure.

Le formulaire se compose d'une partie administrative de 6 feuilles Excel, une partie "Synthèse Sociale", une partie "Signature du renouvellement de mesure ou du bilan de fin de mesure", une "Grille de travail", et des annexes.

Les demandes d'aide financière sont à instruire sur le formulaire de demande d'aide financière du Conseil Général, au regard des critères FSL validés par l'Assemblée Départementale et le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La partie administrative du formulaire ASLL

"Présentation générale" : présente les différents intervenants dans la mesure ASLL : le ou les bénéficiaires de la mesure ASLL - l'organisme à l'origine de la 1ère demande de mesure - le prestataire qui a réalisé la mesure.

"Domicile - Bailleur" : informations relatives au logement et au bailleur.

"Le logement" : développement des informations relatives au logement en terme de coût de loyer, de charges, de consommation énergétique, d'impayé locatif...

"Budget du ménage" : évaluation du budget mensuel moyen que le ménage devrait assumer au regard des charges et des ressources. Si une charge n'est pas payée, le préciser dans la case commentaire. Les indicateurs de Quotient Familial Pondéré (QFP) et de Taux d'effort du ménage figurent sur cette feuille.

"Endettement" : présentation des dettes payées et celles non payées, avec comme indicateur la Moyenne Economique du ménage.

"Objectifs de l'ASLL" : développement des axes de travail en début de mesure, en cas de renouvellement de la mesure et à l'issue de la mesure.

La partie "Synthèse Sociale" : partie rédactionnelle avec présentation de la problématique du ménage, des axes de travail, du travail réalisé, des relations avec les partenaires....

La partie "Signature du renouvellement de mesure ou du bilan de fin de mesure" : le formulaire est signé par le ou les bénéficiaires de la mesure, par le travailleur social qui a réalisé la mesure et par le Responsable de l'association. Dans le cadre d'un renouvellement de mesure avec changement de prestataire, celui-ci est à préciser sur la feuille "Renouvellement de la mesure".

Le bilan de fin de mesure peut être transmis par le FSL à un travailleur du Conseil Général du Haut-Rhin sur sa demande, sous réserve de l'accord du/des bénéficiaires de la mesure lors de la signature du bilan.

"**Grille de travail**" : récapitulatif sur le plan quantitatif des interventions (démarches, rencontres, échanges, etc) du travailleur social au cours de la mesure ASLL

Les annexes :

"Fiche FSL de situation" : fiche de synthèse de la mesure ASLL pour les membres de l'Instance de Décision FSL

"Liste menus" : récapitulatif des menus déroulants figurant dans un certain nombre de cellules du formulaire ASLL

"Liste des abréviations"

**Formulaire ASLL individuel
(Accompagnement Social Lié au Logement)
Mise à jour : juin 2011**

Demande de renouvellement d'une mesure ASLL

Bilan de fin de mesure

Arrêt anticipé de la mesure

A compléter par le Secrétariat FSL - Date de présentation à la commission FSL

1) Etat civil des bénéficiaires de la mesure ASLL

Monsieur : Nom / Prénom

Date de naissance
j/mm/aa

Madame : Nom / Prénom

Date de naissance
j/mm/aa

Situation familiale N° de téléphone

Numéros d'affiliation

CAF ou MSA :

Sécurité Sociale

N° du dossier FSL

2) Informations relatives à l'ASLL

Organisme à l'origine de la mesure ASLL (nom - adresse)

Nom du travailleur social instructeur

Date de démarrage de la 1ère mesure

Date de fin de la mesure en cours

Dans le cadre d'une demande de renouvellement, indiquez la durée

3) Informations relatives au prestataire

Nom de l'association
Adresse

Nom du travailleur social en charge de la mesure

N° de téléphone

Adresse électronique

4) Informations relatives au domicile

Monsieur : Nom / Prénom

Madame : Nom / Prénom

Au démarrage de la mesure

Adresse : N° et Rue

Code Postal et Commune

En cas de déménagement durant la mesure

Adresse : N° et Rue

Code Postal et Commune

Date d'entrée

Composition familiale à l'issue de la mesure

Nombre d'enfants présents au domicile :	sans revenu	<input type="text"/>
	avec revenus	<input type="text"/>
Nombre d'autres personnes au domicile :	sans revenu	<input type="text"/>
	avec revenus	<input type="text"/>

Nombre total de personne dans le logement

Les commentaires relatifs à l'état civil du ménage, ainsi que l'évolution de sa situation d'occupation du logement (locataire, propriétaire, hébergement) sont à développer dans la synthèse sociale.

5) Informations relatives au(x) bailleur(s)

a) Logement au démarrage de la mesure

Nom / Prénom du bailleur

Adresse du bailleur : N° et Rue

Code Postal et Commune

Aide financière accordée

Le FSL est-il intervenu pour la prise en charge des frais d'accès ?

Si le FSL a accordé un prêt, le contrat de prêt a-t-il été retourné à la CAF pour permettre le versement de l'aide ?

Informations relatives à une procédure d'expulsion

Le bailleur a-t-il engagé une procédure d'expulsion ?

Pour quel motif ?

Montant des frais de procédure

En cas de procédure d'expulsion, l'argumentaire (motifs, démarches faites, en cours, etc) est à développer dans la synthèse sociale.

0
0

b) En cas de déménagement durant la mesure

Nom / Prénom du bailleur
Adresse du bailleur : N° et Rue
Code Postal et Commune

Aide financière accordée

Le FSL est-il intervenu pour la prise en charge des frais d'accès ?

--

Si le FSL a accordé un prêt, le contrat de prêt a-t-il été retourné à la CAF pour permettre le versement de l'aide ?

--

Les commentaires relatifs aux relations avec le bailleur sont à développer dans la synthèse sociale.

Informations relatives à l'ASLL

Le projet de déménagement s'est-il réalisé en concertation avec travailleur social en charge de la mesure ASLL ?

--

Le ménage a-t-il sollicité l'avis du responsable de la mesure ASLL concernant le logement retenu ?

--

Les démarches effectuées suites à la résiliation du bail

L'état des lieux de sortie a-t-il été fait ?

--

La remise des clés a-t-elle été faite ?

--

Une restitution du dépôt de garantie est-elle envisagée par le bailleur ?

--

Si une dette locative persiste à la sortie, en indiquer le montant

--

Les démarches envisagées pour apurer la dette

--

Les commentaires relatifs aux démarches effectuées suites à résiliation du bail sont à développer dans la synthèse sociale.

0
0

6) Informations relatives au(x) logement(s)

	Début de la mesure en cours	Fin de la mesure
Nombre de pièces		
Surface (m ²)		
Montant du loyer hors charges		
Montant de la provision mensuelle sur charges		
Montant de l'aide au logement		
Montant du loyer résiduel	0,00 €	0,00 €
Montant du loyer du garage, des annexes		
Le ménage a-t-il une dette de loyer et/ou de ses charges ?		
Montant de la dette locative		
Date de début de l'impayé		
Un plan d'apurement a-t-il été mis en place ?		
Montant des mensualités du plan d'apurement		
Le plan d'apurement est-il respecté ? :		
↳ auprès du bailleur ?		
↳ auprès de l'huissier ?		
Le ménage ouvre-t-il droit à l'AL ou l'APL ?		
Versement de l'aide au logement		
La situation a-t-elle été présentée à la CCAPEX ?		

En cas d'impayé, l'argumentaire (motifs, démarches faites, en cours, etc) est à développer dans la synthèse sociale.

En cas de suspension du droit AL ou APL, développez les motifs, les démarches en cours, faites, etc, dans la synthèse sociale.

Les commentaires relatifs au logement sont à développer dans la synthèse sociale.

7) Informations relatives au budget du ménage

Ressources	Montant des revenus salariés, indemnités, bourses et pensions				
	Monsieur	Madame	Enfant(s)	Autres personnes au domicile	Commentaire
Salaire					
Indemnités ASSEDIC					
Indemnités journalières, maternité					
Pension de veillesse et complémentaire					
Pension d'invalidité					
Pension de reversion					
Pension alimentaire					
Bourse					
FAJ					
Sous-total 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ressources	Montant des Prestations sociales versées par la CAF ou la MSA				
	Monsieur	Madame	Enfant(s)	Autres personnes au domicile	Commentaire
rSa					
AL ou APL					
AF, CF, PAJE					
CLCA					
AAH et forfait					
AEEH					
AJPP					
ASF					
Sous-total 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL 1+2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ressources totales du ménage	0,00 €				

Charges	Montant	Commentaire : charge(s) impayée(s),...
Loyer hors charges		
Provision mensuelle sur charges		
Electricité		
Gaz		
Eau		
Chauffage hors gaz ou électricité		
Assurance habitation		
Assurance responsabilité civile		
Assurance voiture		
Mutuelle		
Téléphone		
Plan de surendettement		
Cantine		
Périscolaire		
Frais de garde		
Pension alimentaire		
Taxe d'habitation		
Ordures ménagères		
Charges liées à la dépendance		
TOTAL	0,00 €	

0
0

Quotient Familial Pondéré (QFP)

Taux d'effort du ménage
(proportion de la charge logement : loyer + charges par rapport aux revenus)

Informations relatives à des aides sollicitées au cours de la mesure ASLL
Le ménage a-t-il bénéficié d'une ou plusieurs aides ?

Organisme sollicité	Date de la demande	Objet de la demande	Montant de l'aide accordée

Les commentaires relatifs au budget du ménage sont à développer dans la synthèse sociale.

0
0

8) Informations relatives à l'endettement du ménage

Dettes en cours de remboursement

Nature de la dette	Montant total de la dette	Mensualités de remboursement	Date de début	Date de fin
TOTAL des dettes	0,00 €	0,00 €		

Dettes non remboursées

Nature de la dette	Montant de la dette
TOTAL des dettes	0,00 €

Si existence d'un découvert bancaire, en indiquez le montant :

Total de l'endettement :

Moyenne économique

Information relative à un dossier de surendettement

Dépôt d'un dossier de surendettement :

Les commentaires relatifs aux démarches liées à l'endettement sont à développer dans la synthèse sociale.

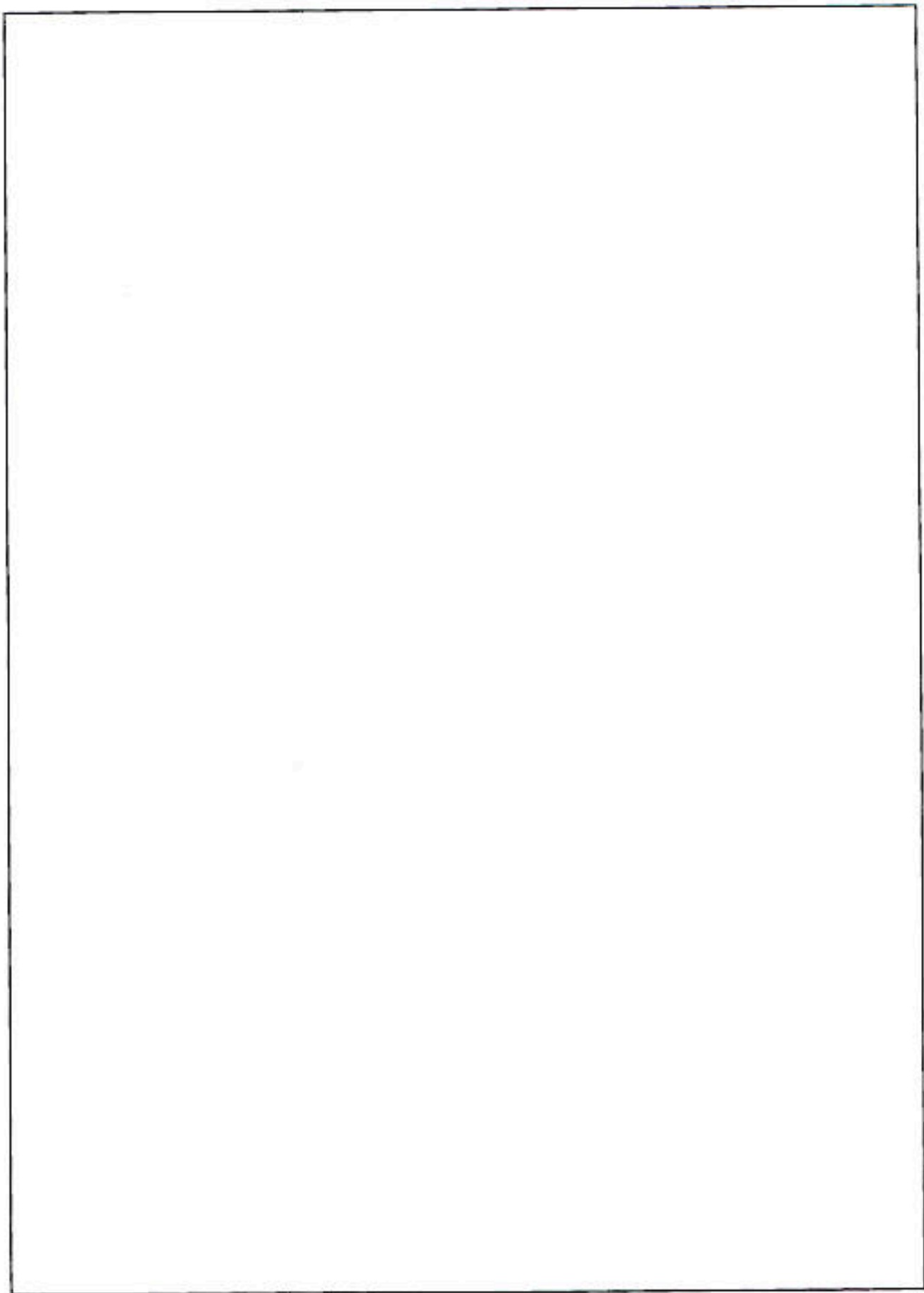
9) Les objectifs de travail de la mesure ASLL

<i>Thèmes logement</i>	En début de mesure	A l'issue de la mesure	Si demande de renouvellement
Assurance logement			
Entretien du logement			
Etat des lieux d'entrée			
Etat des lieux à la sortie			
Dans le domaine de l'énergie :			
↳ maîtrise des énergies (consommation trop importante : eau - électricité - chauffage)			
↳ si CMU, TPN ou TSS à mettre en place			
↳ si le ménage est à jour de ses factures, démarches à effectuer au titre des aides préventives			
Plan d'apurement			
Protocole BORLOO			
Relation avec le propriétaire (conflit,...)			
Relation avec le voisinage			
Résiliation du bail / Préavis déposé			
Rechercher d'un autre logement / Relogement			
Taille du logement inadapté			

<i>Thèmes administratifs en liaison avec le logement</i>	En début de mesure	A l'issue de la mesure	Si demande de renouvellement
Classement des documents administratifs			
Ouverture d'un droit (rSa, ASF, ...)			
Rétablissement d'un droit (rSa, AL, APL, ...)			
Demande de recours amiable en cas d'indu (PF, ASSEDIC, rSa...)			

<i>Thèmes financiers en liaison avec le logement</i>	En début de mesure	A l'issue de la mesure	Si demande de renouvellement
Dossier de surendettement			
Etat des lieux des créances			
Gestion du budget			
Outils de gestion d'un budget			

<i>Autres thèmes</i>	En début de mesure	A l'issue de la mesure	Si demande de renouvellement
Mesure de protection adulte			
Problématique santé : accès aux soins			



0
0

10) Synthèse sociale (suite)

0
0

0
0

11) Renouvellement de la mesure ASLL :

Coordonnées du prestataire :

Durée du renouvellement :

Période : mois de début
j/mm/aa

mois de fin
j/mm/aa

Engagement du/des Bénéficiaire(s) de la mesure ASLL :

Monsieur :

Madame / Mademoiselle :

s'engage(nt) à collaborer aux objectifs de travail développés ci-dessus.

Date :

Signatures

Monsieur / Madame

**Le travailleur social
chargé de la mesure**

**Le Responsable Logement
de l'association**

Remarques :

- 1) Lorsque la demande d'une mesure ASLL concerne un couple, la signature des deux bénéficiaires est obligatoire.
- 2) Afin de veiller à la confidentialité de la problématique santé, il convient de limiter les informations au minimum.

0
0

11a) Bilan de fin de mesure

Le bilan de fin de mesure ASLL est transmis au Secrétariat du FSL.

Monsieur :

Madame / Mademoiselle :

- Case à cocher ⇒ donne(nt) l'accord au Secrétariat du FSL pour la transmission du Bilan de Fin de Mesure, au travailleur social du Conseil Général, s'il est saisi d'une demande de transmission du bilan de fin de mesure,
- Case à cocher ⇒ ne donne(nt) aucun accord au Secrétariat du FSL pour la transmission du Bilan de Fin de Mesure.

Date :

Signatures

Monsieur / Madame

**Le travailleur social
chargé de la mesure**

**Le Responsable Logement de
l'association**

Remarques :

- 1) Lorsque la demande d'une mesure ASLL concerne un couple, la signature des deux bénéficiaires est obligatoire.
- 2) Afin de veiller à la confidentialité de la problématique santé, il convient de limiter les informations au minimum.



FICHE FSL DE SITUATION

MESURE ASLL

BILAN DE FIN DE MESURE ASLL

X

Information sur le/les bénéficiaires

N° CAF :	0
N° FSL :	0
Nom Monsieur :	0
Nom Madame :	0
Nombre de personnes occupantes du logement :	1,5
Adresse :	0
Nom du bailleur :	0
Si déménagement, nouvelle adresse :	0
Nom du bailleur :	0

Informations relatives à (aux) mesure(s) ASLL

Prestataire :	0
Date de démarrage de la 1ère mesure ASLL :	janvier-00

Les objectifs de travail de la mesure ASLL

Thèmes logement	En début de mesure	A l'issue de la mesure
Assurance logement	0	0
Entretien du logement	0	0
Etat des lieux d'entrée	0	0
Etat des lieux à la sortie	0	0
Dans le domaine de l'énergie :		
% maîtrise des énergies (consommation trop importante : eau - électricité - chauffage)	0	0
% si CMU, TPN ou TSS à mettre en place	0	0
% si le ménage est à jour de ses factures, démarches à effectuer au titre des aides préventives	0	0
Plan d'apurement	0	0
Protocole CDAPL	0	0
Relation avec le propriétaire (conflit,...)	0	0
Relation avec le voisinage	0	0
Résiliation du bail / Préavis déposé	0	0
Taille du logement inadapté	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0

Thèmes administratifs en liaison avec le logement	En début de mesure	A l'issue de la mesure
Classement des documents administratifs	0	0
Ouverture d'un droit (rSa, ASF, ...)	0	0
Rétablissement d'un droit (rSa, AI, APL, ...)	0	0
Demande de recours amiable en cas d'indu (PF, ASSEDIC, rSa...)	0	0
0	0	0
0	0	0

<i>Thèmes financiers en liaison avec le logement</i>	En début de mesure	A l'issue de la mesure
Dossier de surendettement	0	0
Etat des lieux des créances	0	0
Gestion du budget	0	0
Outils de gestion d'un budget	0	0
0	0	0
0	0	0

<i>Autres thèmes en liaison avec le logement</i>	En début de mesure	A l'issue de la mesure
Mesure de protection adulte	0	0
Problématique santé : accès aux soins	0	0
0	0	0
0	0	0

Informations relatives au logement et au paiement du loyer

	En début de mesure	A l'issue de la mesure
Nombre de pièces	0	0
Montant du loyer	0,00 €	0,00 €
Montant de la provision mensuelle sur charges	0,00 €	0,00 €
Montant de l'AL ou de l'APL	0,00 €	0,00 €

A l'issue de la mesure

Le ménage a-t-il une dette de loyer et/ou de ses charges ?	0
Montant de la dette locative	0,00 €
Date de début de l'impayé	janvier-00
Un plan d'apurement a-t-il été mis en place	0
Montant du plan d'apurement	0,00 €
Le plan d'apurement est-il respecté ?	0
La CDAPL (si APL) ou la CAP (si AL) est-elle informée de la situation d'impayés ?	0

Quotient Familial Pondéré (QFP)

Taux d'effort du ménage

Moyenne économique

Information relative à un dossier de surendettement
 Dépôt d'un dossier de surendettement :

Page 1 : Info de présentation

Dans le cadre d'une demande de renouvellement, indiquez la durée	Nom de l'association
3 mois	ACCES
6 mois	ALEOS
	APPONAGES
	ESPOIR COLMAR
	ESPOIR MULHOUSE
	LE PORTAIL

Page 2 : Domicile - Bailleur

Situation familiale	Le FSL est-il intervenu pour la prise en charge des frais d'accès ?	Si le FSL a accordé un prêt, le contrat de prêt a-t-il été retourné à la CAF pour permettre le versement de l'aide ?	Le bailleur a-t-il engagé une procédure d'expulsion ?	Pour quel motif ?
célibataire	oui	oui	oui	dette locative
maré	non	non	non	troubles du voisinage
divorcé	/	/	en cours	/
séparé				
vie maritale				
reprise sur vie maritale				
/				

Page 3 : Info. sur le Logement

Le ménage est-il à jour de son loyer ?	Le ménage a-t-il une dette de loyer / d'apurement ?	Un plan d'apurement a-t-il été mis en place ?	Le plan d'apurement est-il respecté ?
oui	oui	oui	oui
non	non	refusé par le propriétaire	non
partiellement	partiellement	refusé par le locataire	partiellement
/	/	en cours	/

Page 3 : Info. sur le Logement

Le ménage ouvre-t-il droit à l'AL ou à l'APL ?	Le ménage ouvre-t-il droit à l'AL ou à l'APL ?	Versement de l'aide au logement
oui	AL	au bailleur
non	APL	au locataire
partiellement	non en raison des ressources	en cours de versement au bailleur
/	/	suspendu
		/

FORMULAIRE ASLL
Liste des menus déroulants

Page 3 : Info. sur le Logement

Le CDAPL (si APL) ou la CAF (si AL) est-elle informée de la situation d'impayé ?	Le projet de déménagement s'est-il réalisé en concertation avec le travailleur social en charge de la mesure ASLL	Le ménage a-t-il sollicité l'avis du responsable de la mesure ASLL concernant le logement retenu	L'état des lieux de sortie a-t-il été fait ?
oui	oui	oui	oui en présence du responsable de la mesure
non	non	non	oui sans la présence du responsable de la mesure
/	/	/	non
			/

Page 3 : Info. sur le Logement

La remise des clés a-t-elle été faite ?	Une restitution du dépôt de garantie est-elle envisagée par le bailleur ?	Les démarches envisagées pour apurer la dette
oui	oui	plan d'apurement signé, pour un montant de €
non	non	dossier de surendettement en cours
/	partiellement	dossier de surendettement à constituer
	/	aucun règlement de la dette envisagé par le ménage

Page 7 : Info. sur l'endettement

Dépôt d'un dossier de surendettement
oui
non
en cours
/

Page 8 : Objectifs de l'ASLL

En début de mesure	A l'issue de la mesure	Si demande de renouvellement
à aborder	abordé	à aborder
à suivre	non travaillé	travail à poursuivre
à travailler	objectif atteint	à travailler
/	/	/

Page 10 : Renouvellement

Durée du renouvellement
3 mois
6 mois

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AF	Allocations familiales
AJPP	Allocation Journalière de Présence Parentale
AL	Allocation Logement
APL	Aide Personnalisée au Logement
ASF	Allocation de Soutien Familial
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDAPL	Commission Départementale des Aides Publiques au Logement
CF	Complément Familial
CLCA	Complément Libre Choix d'Activité
CMU	Couverture Maladie Universelle
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée
PAJE base	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant - allocation de base
rSa	Revenu de Solidarité Active
TPN	Tarif de Première Nécessité
TSS	Tarif Spécifique de Solidarité

Adresses utiles

CCAPEX

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service Inclusion Sociale - Solidarités

Fonctions Sociales du Logement

Cité Administrative - Bât. C - 68026 COLMAR CEDEX

Banque de France

30 rte de Bâle BP 48007 68027 COLMAR CEDEX

téléphone : 03 89 20 24 00

fax : 03 89 20 24 18

ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)

E-mail : adil68@wanadoo.fr

E-mail : adil68mulhouse@wanadoo.fr

31 avenue Clémenceau

28, rue des Franciscains

68000 COLMAR

68100 MULHOUSE

Tel : 03 89 21 75 35

Tel : 03 89 46 79 50

FSL

adresse postale : Hôtel du Département

100 avenue d'Alsace

BP 30351

68006 COLMAR CEDEX

téléphone : 03 89 30 66 40

fax : 03 89 21 93 50

E-mail : secretariat.fsl@cg68.fr

HOTEL DU DEPARTEMENT
Fonds de Solidarité pour le Logement
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

Dossier suivi par le Secrétariat FSL
Tél. : 03.89.30.66.40.

Monsieur,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a confié une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) à

l'association

en faveur de :

Monsieur

Madame

demeurant :

Le ménage n'a pas donné suite aux rendez-vous fixés par l'association, aussi :

- la mesure ASLL fait l'objet d'un arrêt anticipé, après mois d'exercice ,
- la mesure ASLL est à annuler .

Je vous informe que l'association a procédé au remboursement de la mesure ASLL par :

- chèque ci-joint d'un montant de €.
- virement sur le compte FSL de €.

En vous remerciant de bien vouloir enregistrer cette annulation/ce remboursement anticipé, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Association
ou son représentant,